



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-225 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 2212-1 à 2212-5 et suivants,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5 et R. 623-2,
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1 et suivant, L. 1312-1, L. 1421-4, L. 3321-1, L. 3341-1 et suivants, R. 1337-6 à R. 1337-10-2 et R. 1334-34 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 571-1 et suivants ;
Considérant que le Maire peut, si des circonstances locales le justifient, prendre des mesures plus restrictives que celles prescrites par le Préfet ;
Considérant qu'il appartient au Maire, autorité de police municipale, d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal en prenant toute mesure préventive de nature, notamment, à préserver le maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
Considérant que le risque de feu de forêt est particulièrement élevé ;
Considérant que le site touristique du Mont BESSOU est particulièrement sensible aux risques d'incendies ;
Considérant que la lutte contre les incendies et la nécessité de préserver la sécurité et la tranquillité publiques impliquent l'interdiction de tout feu ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'emploi du feu est strictement interdit sur tout le site du Mont BESSOU.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Meymac ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Ussel,
- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O)
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac,
le 09 juillet 2026.


LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE.

